

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Syndical
Séance du lundi 9 octobre 2017**

DCS35-2017

**Membres en exercice : 144
Présents : 41
Pouvoirs : 1**

**Date de convocation :
02/10/2017**

**Convention
financière pour la
reprise du Compte
Epargne Temps
(CET) de Mme
Marie GINESTE à la
Communauté
Urbaine de Caen la
Mer suite à sa
mutation**

Le lundi 9 octobre 2017, à 12 h 00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le lundi 2 octobre 2017 (le conseil syndical n'ayant pu valablement délibérer, le 29 septembre 2017, en l'absence de quorum lors de l'examen points 1.4 à 1.8 de l'ordre du jour), dans sa composition "affaires d'intérêt commun" prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Bureau, sous la présidence de M. Paul CHANDELIER, 6^{ème} Vice-Président, dans l'ordre du tableau des vice-présidents, le Président et les 1^{er} à 5^{ème} Vice-Présidents étant absents et/ou empêchés. S'agissant d'une seconde convocation, il peut être délibéré sans condition de quorum en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 45 du règlement intérieur.

Monsieur Grégory BERKOVICZ est désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO, M. Grégory BERKOVICZ, M. Patrice COLBERT, M. Sébastien FRANCOIS, M. Xavier HAY, M. Joël JEANNE, M. Pascal JOUIN, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc POTTIER, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Didier AUXEPAULES (membre suppléant), M. Philippe LE ROLLAND (membre suppléant), M. Patrick LESELLIER (membre suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC, M. Régis CROTEAU (membre suppléant)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE, M. Denis LEPORTIER (membre suppléant), M. Franck LEROYER (membre suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri LOUVARD, M. Hubert PICARD, M. André POSTEL (membre suppléant), M. Dominique ROSE (membre suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON, Mme Sophie DE GIBON (membre suppléant)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Jérôme VIRLOUVET

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Jean-Marie MOUCHEL (membre suppléant)

Communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. François BRIERE (pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la Mer : M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Cyril BUHOT, Mme Hélène BURGAT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, Mme Edith GUILLOT, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, Mme Micheline LECHARTIER, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Robert MICHEL, M. Laurent BRAEM (membre suppléant), M. Wilfried KOPEC (membre suppléant), M. Daniel RODON (membre suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, Mme Nicole GOUBERT, M. Roger TENCE, M. Jacques COLLIN (membre suppléant), M. Jean-Marc FURON (membre suppléant), Mme Christine LEBOULANGER (membre suppléant), M. Jean VANRYCKEGHEM (membre suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Frédéric POUILLE, M. Patrick DUBOIS (membre suppléant),

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : M. Michel COMBE (membre suppléant)

Communauté d'agglomération Flers-Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, Mme Elisabeth BURNOUF, M. Jean-Louis VALENTIN, M. Alain PINABEL

Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER, M. Lionel LERCH

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-Manuel COUSIN

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Marie SEVIN, M. Pierre-Jean BLANCHET (membre suppléant)

Conseil Départemental de la Manche : M. Marc LEFEVRE

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ

Convention financière pour la reprise du Compte Epargne Temps (CET) de Mme Marie GINESTE à la Communauté Urbaine de Caen la Mer suite à sa mutation

Exposé :

Mme Marie GINESTE, attachée territoriale, chargée de mission, est mutée à compter du 1^{er} novembre 2017 à la Communauté Urbaine de Caen la Mer. Elle a ouvert un Compte Epargne Temps (CET) en 2013 au pôle métropolitain.

En cas de mutation, l'agent peut transférer les jours épargnés du CET de sa collectivité d'origine à sa nouvelle collectivité. La Communauté Urbaine Caen la Mer lui a donné un avis favorable pour reprendre ses jours épargnés sous réserve de signer une convention financière. Le pôle doit donc définir et proposer un montant par journée épargnée à verser à la CU CLM. Les textes précisent que les montants à verser par jour épargné pour un agent de catégorie A s'élèvent 125 € brut.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut demander une monétisation ou une transformation des jours en points retraite pour les jours non utilisés restant. Les 20 premiers jours doivent être pris en jour de congés uniquement.

Le CET de Mme Marie GINESTE présente un solde de 30 jours épargnés.

Il est donc proposé de transférer les 20 premiers jours sur le futur CET de la CU CLM de l'agent muté et de régler le reste sur le dernier bulletin salaire de l'agent, soit un montant de 2 500 € à verser à la Communauté Urbaine Caen la Mer et 10 jours pour l'agent.

Proposition :

La commission "administration générale", en date du 11 septembre 2017, a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention financière pour la reprise du CET de Marie GINESTE.

Vote :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention financière annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches nécessaires à son exécution

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures.

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-Président,


Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Reçu en préfecture le 17/10/2017

Affiché le

SECRET

ID : 014-251403184-20171009-DCS35_2017-DE

CONVENTION FINANCIERE

DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

**De Marie GINESTE
Grade d'attaché territorial**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, en date du 23 novembre 2012, fixant les modalités du compte épargne-temps,

Vu la délibération du conseil syndical du 29 septembre 2017, (autorisant) la signature de la convention,

Contexte et Objet de la présente convention :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Madame Marie GINESTE, dans le cadre de sa mutation du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à la Communauté Urbaine Caen la Mer.

ENTRE :

- La Communauté Urbaine Caen la Mer représenté par Monsieur Joël BRUNEAU,
Son Président, d'une part,

ET :

- le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, représenté par Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ,
Son Président, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le 1^{er} novembre 2017 jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de Madame Marie GINESTE dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 30,
- Date d'ouverture du droit à utilisation : 1er décembre 2013

- Date prévue de clôture du compte : 31 octobre 2017

Article 2 : Transfert du C.E.T

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la Communauté Urbaine Caen la Mer. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans QUE Madame Marie GINESTE puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3. – Compensation financière

Compte tenu que 20 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2 500 € sera versée avant 31 décembre 2017.

Cette somme est calculée de la manière suivante * : $125^{\text{e}} \text{ €} \times 20 \text{ jours} = 2\,500 \text{ €}$

Article 4. – Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de CAEN.

Fait à Caen,
Le
Pour le Pôle métropolitain
Caen Normandie Métropole,
Pour le Président empêché,

Fait à Caen,
Le
Pour la Communauté Urbaine Caen la Mer
Le Président,
Joël BRUNEAU

